



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAËR)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_268-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-268

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- CULTURE – PAYS D'ART ET HISTOIRE

Evolution des modalités d'attribution du fonds de concours « Petit Patrimoine »
(Annexe)

En vigueur depuis 2012, Le fonds de concours « Petit Patrimoine » a été mis en place afin d'accompagner les communes du pays de Quimperlé dans la rénovation et la mise en valeur du petit patrimoine. Celui-ci a fait l'objet de plus de 60 dossiers déposés par les communes pour représenter plus de 200 000 € de soutien de Quimperlé Communauté vers les communes du territoire.

Au vu du nombre croissant des demandes de fonds de concours notamment sur des opérations de mise en valeur (hors investissement), et de l'obtention du label Pays d'Art et Histoire permettant de mettre en place des opérations de médiation des patrimoines, il est proposé d'adapter le fonds de concours pour le faire correspondre aux besoins et attentes des communes et de l'agglomération tout en maîtrisant l'enveloppe budgétaire globale.

Ainsi, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 les modalités du fonds actuel évoluent afin de permettre une meilleure répartition des fonds disponibles et une ouverture à de nouveaux projets actuellement non éligibles.

Dans ce contexte, les nouvelles modalités ci-dessous sont proposées pour une mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

	FONDS DE CONCOURS EN VIGUEUR AU 16-12-2021	FONDS DE CONCOURS A COMPTER DU 1-1-2022
Nom	Petit Patrimoine	Patrimoine Culturel
Montant attribué	15 000 € par an par commune	
	Dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune	Dans la limite de 40 % du reste à charge de la commune
Projets éligibles	Liste exhaustive des typologies de petits patrimoines recevables	Les sites ou édifices patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques sont éligibles. Les patrimoines classés ou inscrits Monuments Historiques sont exclus (<i>suppression de la notion de « petit patrimoine »</i>)
	Les dépenses d'investissement liées aux travaux de sauvegarde et de restauration du patrimoine	

	<p>La mise en valeur par le numérique n'est pas recevable</p>	<p>Les projets de mise en valeur du patrimoine par des solutions numériques ou novatrices pour le territoire sont recevables. L'éligibilité des demandes sera conditionnée à l'intérêt communautaire de la mise en valeur qui devra être en lien avec les axes du label Pays d'Art et d'histoire</p>
	<p>Travaux en régie non recevables</p>	<p>Travaux réalisés en régie en investissement (sur la base de justificatifs) sont recevables</p>
	<p>Dépenses de fonctionnement non éligibles</p>	
Procédure	<p>Les communes déposent à tout moment les dossiers. La commission étudie les demandes selon l'arrivée des demandes.</p>	

Considérant l'avis favorable de la commission Culture et Pays d'Art et histoire réunie le 21 octobre 2021,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les nouvelles modalités d'attribution du fonds de concours « patrimoine culturel »
- AUTORISER le président à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution du fonds de concours « patrimoine culturel »
- AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



FONDS DE CONCOURS « PATRIMOINE CULTUREL »

PRESENTATION SOMMAIRE

Le patrimoine culturel se définit comme l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique certaine.

La mise en œuvre de la compétence tourisme ainsi que le développement des opérations de médiations avec l'obtention du label Pays d'Art et Histoire fin 2019 incitent le territoire à développer une politique d'attractivité touristique et à concevoir des actions de médiations à destination de tous les publics. Considérant que l'ensemble de ces opérations constitue un enjeu intercommunal, Quimperlé Communauté souhaite accompagner les projets communaux portant sur la préservation du patrimoine culturel ainsi que sa mise en valeur.

OBJECTIFS

STRATEGIQUES

- renforcer l'identité patrimoniale du territoire et renforcer ainsi l'identité touristique du Pays de Quimperlé
- sensibiliser les habitants et les touristes à ce patrimoine culturel
- Valoriser ces projets communaux à travers des actions de médiation culturelle favorisant l'appropriation des patrimoines par les habitants

OPERATIONNELS

- Aider les communes dans leurs opérations de restauration, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel local.

BENEFICIAIRES

Les 16 communes de Quimperlé Communauté.

OPERATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les travaux de sauvegarde, de restauration ou de mise en valeur du patrimoine culturel situé sur le territoire de Quimperlé Communauté, propriété des communes. Ne sont pas éligibles les édifices protégés au titre des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Sont également éligibles les projets de mise en valeur du patrimoine par l'utilisation d'outils numériques ou novateurs pour le territoire. Les projets « numériques ou novateurs » devront être en adéquation avec la politique de développement de Quimperlé Communauté au titre du Pays d'art et histoire et ne devront être pour un usage exclusif. Le projet devra être déployable sur d'autres patrimoines du territoire.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses d'investissement liées aux travaux de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Sont également éligibles, les dépenses de travaux de sauvegarde, de restauration et de mises en valeurs du patrimoine qui seront réalisés en régie. Des éléments comptables devront permettre d'attester que ces travaux réalisés en régies sont des investissements.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les projets seront sélectionnés en fonction du projet de restauration ou de mise en valeur par tout moyen, du respect du monument, des techniques et de la qualité de la restauration, du respect du bâti ancien et de son intégration dans le paysage environnemental, de l'intérêt du monument et de sa proximité avec un lieu touristique ou de son accessibilité et de sa facilité d'accès.

Les travaux à réaliser devront être respectueux de la qualité architecturale de l'édifice à restaurer. Les matériaux utilisés et les savoir-faire, devront respecter l'édifice. Les opérateurs choisis par la commune porteuse du projet devront s'engager dans le respect des savoir-faire anciens et devront pouvoir justifier de leurs compétences en matière de restauration du patrimoine ancien.

L'avis d'une association de sauvegarde du patrimoine, d'un architecte ou du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) sera par ailleurs sollicité et devra être intégré aux pièces de la demande de fonds de concours.

Les demandes feront l'objet d'un examen par un comité d'évaluation composé de représentants de Quimperlé Communauté (élus et techniciens) et de représentants des communes issus de la commission Culture et Pays d'art et histoire.

Le versement du fonds de concours sera conditionné à la signalisation de l'aide de Quimperlé Communauté sur tous les supports en lien avec le projet et à proximité du patrimoine dès lors qu'il s'agit de travaux.

Le projet de mise en valeur du patrimoine par l'utilisation d'outils numériques ou novateurs devra permettre à Quimperlé Communauté d'utiliser l'outil pour des actions de médiations menées par Quimperlé Communauté.

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

En fonction de ses projets, la commune peut solliciter le fonds de concours de Quimperlé Communauté pour plusieurs patrimoines culturels de son territoire. Cependant, le fonds de concours sera plafonné par an à 15.000 € par commune dans la limite de 40% du reste à charge de la commune et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%, quel que soit le nombre de projets.